

PRIX ANDRE ET BERTHE NOUFLARD 2017

REGLEMENT

"Connaître son métier, aimer,
posséder ce que l'on admire,
sans **imiter ...**"

B. NOUFLARD

La fondation André et Berthe Noufflard, sous l'égide de la Fondation de France, en partenariat avec l'association André et Berthe Noufflard ont le plaisir de vous informer du lancement de l'édition 2017 du prix éponyme.

Ce prix de peinture biennal est destiné à récompenser un **jeune artiste figuratif**. Il a été créé en 1985, sous l'égide de la Fondation de France, en mémoire des peintres André et Berthe Noufflard, qui ont voulu être eux-mêmes, indépendamment des courants et des modes.

Le Prix est biennal. Son montant sera en 2017 d'un montant de **10.000 euros** grâce à la générosité de Geneviève Noufflard, récemment disparue, qui a souhaité en augmenter la dotation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

Le candidat doit avoir **45 ans au plus** l'année de sa participation au Prix. Il doit être de nationalité française **ou résider en France depuis au moins trois ans**. Il doit être vivant le jour où s'ouvre le Prix.

Article 2

Les œuvres présentées doivent être des **peintures** exécutées dans les cinq dernières années. Les aquarelles, gouaches et dessins ne seront pas pris en compte.

Article 3

Les candidats sont invités à déposer 10 photos au maximum de leurs œuvres (format : 10 Mega octets/photo maximum) sur une plateforme numérique grâce au lien suivant :

<https://lf.fdf.org/filedrop/~IN488k>

du 4 au 15 septembre 2017 (Merci de mentionner votre nom en objet). Pour chaque œuvre présentée, vous devrez communiquer son titre éventuel, la technique utilisée (support et médium : huile, tempera ou acrylique) ainsi que les dimensions. Ces œuvres feront l'objet d'une pré-sélection afin de concourir pour le Prix et participer à l'exposition des candidats sélectionnés. Chaque candidat sera informé du résultat de cette première sélection.

Article 4

Passée cette étape, les finalistes retenus, dont le nombre n'excédera pas huit, seront invités à exposer deux œuvres de leur choix, parmi celles figurant dans le dossier photographique envoyé. Elles seront à déposer à l'Espace Thorigny, 4 place de Thorigny, 75003 Paris, pour examen par le jury. Les œuvres ne devront pas dépasser le format 80 Figure (146 x 114 cm). Elles devront être encadrées simplement et ne comporter aucun piton ou clou saillant. Dans le cas où aucune des œuvres envoyées n'excéderait le format 15 Figure (65 x 54 cm), le nombre des envois pourrait être porté à trois.

Article 5

Le Prix n'est pas anonyme. **Les envois sont adressés ou présentés sous le nom du candidat qui joindra son curriculum vitae, et, le cas échéant, un dossier documentaire.** Le curriculum vitae devra faire ressortir de façon claire et compréhensible l'état civil du candidat, son adresse, sa formation scolaire et artistique, les diplômes dont il est titulaire, les prix et les distinctions qu'il a obtenus, les expositions auxquelles il a participé, et sera joint aux photographies des œuvres lors du dépôt sur la plateforme numérique.

COMPOSITION DU JURY

Article 6

Le Jury est composé de 9 membres.

Le Président du jury a été nommé par Mme Geneviève Noufflard (fille des peintres).

Le Jury comprend :

- 1 - Trois membres de l'Association André et Berthe Noufflard.
- 2 - Cinq membres ayant été désignés par Geneviève Noufflard parmi des artistes, critiques ou historiens d'art, conservateurs de musées, de compétence reconnue.
- 3 - Depuis la deuxième année de l'existence de ce prix, le Jury comprend le lauréat de l'année précédente.

ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7

Le Jury se réunit tous les deux ans pour décider de l'attribution du Prix. Il ne peut attribuer le Prix que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Le Jury délibère et vote à la majorité aux premiers tours de scrutin, à bulletin secret et à la majorité simple au dernier. Au cas où aucune des œuvres présentées ne paraîtrait digne au Jury de recevoir le Prix, celui-ci ne serait pas attribué et serait reporté à l'année suivante. Au cas où deux candidats sembleraient également dignes de le recevoir, le Prix pourrait être divisé entre eux.

Article 8

Le nom du lauréat sera annoncé/connu à l'issue de la délibération du jury, lors du vernissage de l'exposition des œuvres des artistes finalistes, le **21 novembre 2017** à l'Espace Thorigny. L'exposition aura lieu du **22 au 25 novembre 2017**.

Article 9

Les œuvres devront impérativement être retirées le **26 novembre 2017** à l'espace d'exposition.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

**Fondation de France
Prix André et Berthe Noufflard
40, avenue Hoche
75008 Paris
Daphnée Lecat 01 44 21 87 84
daphnee.lecat@fdf.org**